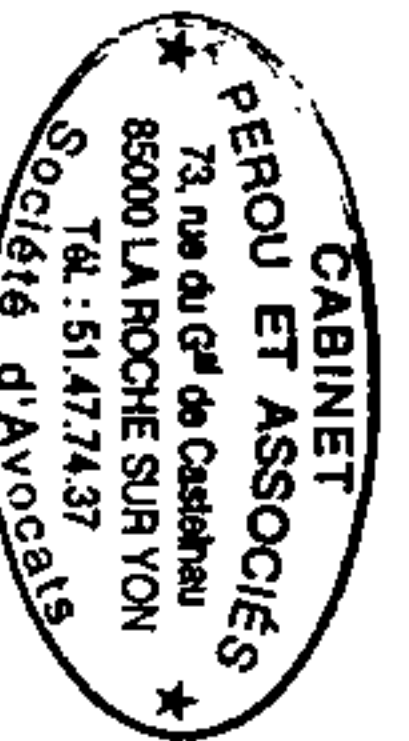




#### AS SERVICES

Société à Responsabilité au Capital de 50.000 Francs

Siège social : MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée)

Zone Industrielle du Puy Nardon - Route de Poitiers

RCS LA ROCHE SUR YON B 339 566 010

--

#### CESSION DE PARTS SOCIALES

#### LES SOUSSIGNES

1°)

Monsieur Henri HARRY, époux de Madame Marie-Thérèse LOPEZ avec laquelle il demeure à LE THILLAY (95500) 13 bis avenue des Roses

Nés, savoir :

Monsieur HARRY, né à PARIS 10 ème le 29 avril 1936

Madame HARRY, née à CERNAY LA VILLE (Yvelines) le 24 février 1941

ET

Marisés sous l'ancien régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de CERNAY LA VILLE le 24 Février 1962, lequel régime n'a subi aucune modification depuis le 1er Février 1966

Agissant tant en son nom personnel, qu'en qualité de mandataire de :

Monsieur Alain WALLE, époux de Madame Françoise BROUSSEAU, avec laquelle il demeure à ELANCOURT (78310) - 6 rue du Berceau

Nés, savoir :

Monsieur WALLE, né à PARIS 15ème le 25 mars 1947

Madame WALLE, née à LE CHESNAY (Yvelines) le 13 octobre 1946

Marisés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de CHESNAY le 31 Juillet 1970, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

Aux termes des pouvoirs qu'il lui a conférés suivant acte sous-seing privé en date du 20/12/95

Monsieur Jean BODELLE, époux de Madame Nicole MATHIEU, avec laquelle il demeure à RISOU (05600) - Labonnel

Nés, savoir :

Monsieur BODELLE, né à CROSNE (Essonne) le 7 janvier 1931

Madame BODELLE, née à PUTEAUX (Hauts de Seine) le 2 novembre 1933

Marisés sous l'ancien régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de PUTEAUX le 25 Juillet 1956, lequel régime n'a pas subi de modification depuis le 1er Février 1966.

Aux termes des pouvoirs qu'il lui a conférés suivant acte sous-seing privé en date du 20/12/95

#### CEDANTS D'UNE PART

La Société "HOLDING F.C.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est situé à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) ZI du Puy Nardon - Route de Poitiers en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON

Ici représentée par son gérant, Monsieur Gilbert FROUIN, déclarant disposer des pouvoirs à l'effet des présentes.

#### CESSIONNAIRE D'AUTRE PART



**FACE ANNULÉE**  
Arr. 905 du CGI -- Arrêté du 20 mars 1958



ONT, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

### EXPOSE

I - Il existe à ce jour, sous la dénomination "A5 SERVICES", une Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) - ZI du Puy Nardon - Route de Poitiers , et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le n° B 339 566 010.

Le capital a été divisé en 500 parts de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 500 parmi lesquelles :

- 52 parts, numérotées de 1 à 52 ont été attribuées à Monsieur Jean BODELLE
- 52 parts, numérotées de 81 à 132 ont été attribuées à Monsieur Henri HARRY
- 52 parts, numérotées de 321 à 372 ont été attribuées à Monsieur Alain WALLE

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

Il - Il résulte de l'article 10 des statuts que toute cession de parts sociales est soumise à l'agrément de la collectivité des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Ces faits exposés, il est procédé à la cession de parts sociales, objet des présentes:

### CESSION DE PARTS

Messieurs HARRY, WALLE et BODELLE cèdent et transportent par ces présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société HOLDING FC, ce qui est accepté par Monsieur Gilbert FROUIN, és-qualités, savoir :

- Monsieur Jean BODELLE, 52 parts numérotées de 1 à 52
  - Monsieur Henri HARRY, 52 parts numérotées de 81 à 132
  - Monsieur Alain WALLE, 52 parts numérotées de 321 à 372
- leur appartenant respectivement dans le capital de la Société A5 SERVICES.



La Société HOLDING FC sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

### PRIX

#### 1 - Cession consentie par Monsieur Henri HARRY

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX CENT SOIXANTE MILLE (260.000) Francs pour l'ensemble des 52 parts cédées, lequel prix sera payable dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes, sans intérêt jusqu'à cette date.

#### 2 - Cession consentie par Monsieur Alain WALLE

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX CENT SOIXANTE MILLE (260.000) Francs pour l'ensemble des 52 parts cédées, lequel prix sera payable dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes, sans intérêt jusqu'à cette date.

#### 3 - Cession consentie par Monsieur Jean BODELLE

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX CENT SOIXANTE MILLE (260.000) Francs pour l'ensemble des 52 parts cédées, lequel prix sera payable dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes, sans intérêt jusqu'à cette date.

#### INTERVENTION DE MADAME NICOLE BODELLE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 20/12/97, Madame Nicole MATHIEU, susnommée, épouse de Monsieur Jean BODELLE, a donné son accord à la présente cession de parts sociales, en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil.



### INTERVENTION DE MADAME FRANCOISE WALLE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 20/12/95, Madame Françoise BROUSSEAU, susnommée, épouse de Monsieur Alain WALLE, a donné son accord à la présente cession de parts sociales, en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

### INTERVENTION DE MADAME MARIE-THERESE HARRY

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 20/12/95, Madame Marie-Thérèse LOPEZ, susnommée, épouse de Monsieur Henri HARRY, a donné son accord à la présente cession de parts sociales, en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

### RENONCIATION A PRISE DE GARANTIE

Messieurs HARRY, WALLE et BODELLE déclarent renoncer expressément à toute prise de garantie pour le paiement à terme du prix ci-dessus et reconnaissent être parfaitement informés des conséquences de cette renonciation.

### DISPENSE DE CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

D'un commun accord, Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités, déclare expressément dispenser Messieurs HARRY, WALLE et BODELLE de toute convention de garantie d'actif et de passif concernant la Société dont les parts sont cédées.

### CLAUSE RESOLUTOIRE

En outre, la présente cession est conclue sous la clause résolutoire suivante :

Les parties conviennent expressément qu'en cas de non-réalisation de l'une quelconque des opérations stipulées au protocole d'accord conclue ce jour entre les soussignés, la présente cession sera résiliée de plein droit sans indemnité de part ni d'autre et sans formalités.

### SIGNIFICATION A LA SOCIETE

### OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSIION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

### FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de dépôt au siège social de la société.



Art. 905 du CGI - Arrêté du 20 mars 1988



FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société HOLDING FC qui s'y oblige.

FAIT A MORTAGNE SUR SEVRE  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE  
Le 28 12. 1995

En 7 originaux dont un exemplaire pour être  
déposé au siège social

Monsieur Henri HARRY

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé  
et bon pour cession de 52 parts sociales  
au prix de 260.000 Francs")

Lu et approuvé et  
bon pour cession de 52 parts  
sociales au prix de 260 000,00 francs


Monsieur Alain WALLE

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé  
et bon pour cession de 52 parts  
sociales au prix de 260.000 Francs")

Lu et approuvé et bon pour cession de 52 parts  
sociales au prix de 260 000,00 francs.


Monsieur Jean BODELLE

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé  
et bon pour cession de 52 parts sociales  
au prix de 260.000 Francs")

Lu et approuvé et bon pour cession de 52 parts  
sociales au prix de 260 000,00 francs.


Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé  
et bon pour acquisition de 156 parts  
sociales au prix de 780.000 Francs")

Lu et approuvé et bon pour acquisition de 156 parts  
sociales au prix de 780.000 francs



VISÉ POUR ÊTRE ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
127 DEC. 1995

23. 127. CASE: 3.....

h.76.....

RECEVEUR PRINCIPAL 137

DES D'ENTREPRISES...  
qualité des garanties...



**FACE ANNULÉE**  
**Art. 905 du CGI – Arrêté du 20 mars 1958**